

## Réunion du Conseil Municipal du vendredi 14 mars 2008

### **Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité**

#### **Procès verbal installation du Conseil Municipal**

**Présents** : MM. MASSIAS, LIOTE, GRANDGIRARD, JEANNIN, SAIAH, GIRARDEY, PICARD, SCHNEIDER  
Mmes BRETON, BARRE, FABRO, GUERET, AFONSO, CHIPPEAUX, LAVALLEE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MASSIAS Louis Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mrs, Mmes :

MASSIAS Louis	BARRE Annick
LIOTE Régis	BRETON Isabelle
GRANDGIRARD Christophe	FABRO Andrée
JEANNIN Emile	AFONSO Céline
SAIAH René	CHIPPEAUX Karine
SCHNEIDER Denis	GUERET Karine
GIRARDEY Dominique	LAVALLEE Alexia
PICARD Serge	

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. **Régis LIOTE**, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi, pour secrétaire M. SCHNEIDER Denis.

#### **Election du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>ème</sup> adjoint et 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévus par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Au premier tour de scrutin**, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Maire	1 <sup>er</sup> adjoint	2 <sup>ème</sup> adjoint	3 <sup>ème</sup> adjoint
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	15	15	15	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral -	0	0	0	0
RESTE, pour le nombre des suffrages =	15	15	15	15
Majorité absolue	8	8	8	8

M. Louis MASIAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Christophe GRANDGIRARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>ère</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

Mme Annick BARRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

Mme Régis LIOTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **Indemnités des élus**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjointes. Pour une commune de 500 à 999 habitants, les indemnités de fonctions brutes mensuelles du Maire est de 31 % de l'indice 1015 (3 741,25 € au 01/03/08) soit 1 159,79 €. Celles des adjoints, est de 8,25 % de l'indice 1015 soit 308,65, depuis le 01 mars 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que la Commune compte 602 habitants,
  - \* décide que l'indemnité du Maire sera à compter du 15 mars 2008, calculée par référence à l'indice 1015 fixé pour les communes de 500 à 999 habitants et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 1015.
  - \* Décide que l'indemnité des adjoints sera déterminée en appliquant le coefficient de 8,25 % de l'indice 1015.
  - \* Les crédits seront inscrits au BP 2008.